

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES
Bureau du contentieux interministériel
et du droit de l'environnement
Affaire suivie par : Mme VARCIN
Tél. 04.92.36.72.72
Fax. 04.92.32.26.91
e.mail: elisabeth.varcin@
alpes-de-haute-provence.gouv.fr

DIGNE-les-BAINS, le 22 JUIL. 2010

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2010- 1566

Prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société des Carrières de Haute Provence sur la commune des OMERGUES

LE PRÉFET DES ALPES DE HAUTE PROVENCE

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;

VU l'arrêté préfectoral n°2002-2823 du 17 septembre 2002 autorisant la société des Carrières de Haute Provence à exploiter une carrière de matériaux calcaires sur la commune des OMERGUES ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-2189 du 29 août 2005 prescrivant le renouvellement des garanties financières pour la remise en état de la carrière exploitée par la société des Carrières de Haute Provence sur la commune des OMERGUES ;

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 12 mars 2010 ;

VU l'avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation spécialisée "Carrières", en date du 22 juin 2010;

Le demandeur consulté,

Considérant qu'il convient d'assurer le renouvellement et l'actualisation des garanties financières pour la remise en état de la carrière susvisée ;

SUR proposition de M. Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence ;

ARRÊTE

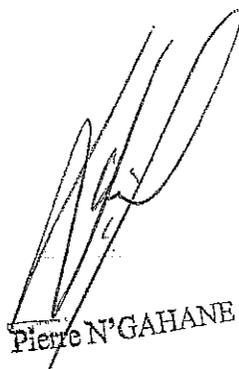
Article 1er

Les dispositions figurant à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°2005-2189 du 29 août 2005 sont abrogées et remplacées par :

Le montant de la garantie financière permettant d'assurer la remise en état de la carrière est de 11 030 euros, pour une période d'exploitation quinquennale.

Article 2

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement et Monsieur l'Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Brest.



Pierre N'GAHANE